

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS**

**DÉPARTEMENT
DU RHONE**

Effectif légal du Conseil Communautaire : 40

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
7 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 7 juillet à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la Halle de la CCEL 40 rue de Norvège à Colombier Saugnieu, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 2 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (39) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Brun, Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, M. Champeau, Mme Chareyre, MM. Collet, Dubuis, Mmes Emain, Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Grossat, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewicz, M. Laurent, Mme Liatard, MM. Lievre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, Santesteban, MM Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (1) :

M. Chevalier.

Pouvoirs (1) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Villard.

La séance est ouverte à 19h05

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Vincent Lièvre est désigné secrétaire de séance.

Rapport n°1- Installation du conseil communautaire

La séance est ouverte par le président sortant qui donne lecture de la composition du conseil communautaire à jour selon l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 qui précise en son article premier :

« ... le conseil communautaire comprend 40 conseillers.

La répartition par commune membre est la suivante :

- ✓ **Jons** : *Deux conseillers*
- ✓ **Colombier-Saugnieu** : *Trois conseillers*
- ✓ **Toussieu** : *Trois conseillers*
- ✓ **Pusignan** : *Quatre conseillers*
- ✓ **Saint Pierre de Chandieu** : *Quatre conseillers*
- ✓ **Saint Laurent de Mure** : *Cinq conseillers*
- ✓ **Saint Bonnet de Mure** : *Sept conseillers*
- ✓ **Genas** : *Douze conseillers* »

Le président sortant appelle ensuite nommément chaque délégué et procède à son installation.

NOM	PRENOM	COMMUNE
ATHENOL	Jean David	Saint Laurent de Mure
AUQUIER	Sandrine	Colombier Saugnieu
BERGAME	Françoise	Genas
BOUSQUET	Patrick	Pusignan
BRUN	Christiane	Genas
CALLAMARD	Christine	Genas
CARRETTI-BARTHOLLET	Cécile	Saint Pierre de Chandieu
CHABERT	Josiane	Saint Bonnet de Mure
CHAMPEAU	Hervé	Genas
CHAREYRE	Laure	Toussieu
CHEVALIER	Jack	Saint Laurent de Mure
COLLET	Jacques	Genas
DUBUIS	Thierry	Saint Bonnet de Mure
EMAIN	Brigitte	Pusignan
FADEAU	Stéphanie	Pusignan
FARINE	Geneviève	Genas
FIORINI	Patrick	Saint Laurent de Mure
FIORONI	Sylvie	Saint Laurent de Mure
GAUTHERON	Martine	Saint Laurent de Mure
GIROUD	Franck	Saint Pierre de Chandieu
GROSSAT	Pierre	Pusignan
HUMBERT	Claude	Toussieu
IBANEZ	Raphaël	Saint Pierre de Chandieu
JOURDAIN	Jean Pierre	Saint Bonnet de Mure

JURKIEWIEZ	Laurence	Genas
LAURENT	Cédric	Saint Bonnet de Mure
LIATARD	Christine	Genas
LIEVRE	Vincent	Saint Bonnet de Mure
MARMONIER	Pierre	Colombier Saugnieu
MATHON	Patrick	Genas
MECHERI	Olivier	Genas
MONIN	Annette	Jons
NICOLIER	Danielle	Saint Pierre de Chandieu
NOTIN	Stéphanie	Genas
PINTON	Martine	Saint Bonnet de Mure
REYPE ALLAROUSSE	Marie Laure	Colombier Saugnieu
SANTESTEBAN	Danièle	Saint Bonnet de Mure
VALERO	Daniel	Genas
VIDAL	Paul	Toussieu
VILLARD	Claude	Jons

Rapport n°2- Election du président

A partir de l'installation de l'organe délibérant par le président sortant et jusqu'à l'élection du nouveau président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (Article L.5211-9 du CGCT).

Ce dernier fait appel aux candidats qui désirent se présenter pour l'élection de président.

Le président est élu par l'assemblée au scrutin secret parmi les conseillers. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. (Article L2122-7 du CGCT)

Monsieur Paul VIDAL est élu président (voir pièces annexes)

Rapport n°3 – Détermination du nombre de vice-présidents

La présidence de l'assemblée est assurée par le président nouvellement élu

Il sera proposé au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents, conformément aux termes de l'article L 5211-10 du CGCT :

Le bureau communautaire est composé du président et d'un ou de plusieurs vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Le nombre des vice-présidents est fixé à sept (voir pièces annexes)

Rapport n°4 – Election des vice-présidents

Les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection des vice-présidents.

Les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT).

Il est rappelé que chaque vice-président est élu individuellement.

<i>1^{er} Vice-président</i>	<i>Monsieur Daniel VALERO, maire de Genas</i>
<i>2^{ème} Vice-président</i>	<i>Jean Pierre JOURDAIN, maire de Saint Bonnet de Mure</i>
<i>3^{ème} Vice-président</i>	<i>Claude VILLARD, maire de Jons</i>
<i>4^{ème} Vice-président</i>	<i>Raphaël IBANEZ, maire de Saint Pierre de Chandieu</i>
<i>5^{ème} Vice-président</i>	<i>Pierre MARMONIER, maire de Colombier Saugnieu</i>
<i>6^{ème} Vice-président</i>	<i>Patrick FIORINI, maire de Saint Laurent de Mure</i>
<i>7^{ème} Vice-président</i>	<i>Pierre GROSSAT, maire de PUSIGNAN</i>

(voir pièces annexes)

Rapport n°5 – Lecture par le président de la charte de l'élu local

Lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président et des vice-présidents, le président donne lecture de la charte de l'élu local (*article 2 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015*) dont un exemplaire papier est remis à chaque conseiller communautaire.

Rapport n°6 – Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Le conseil communautaire peut décider d'attribuer des indemnités de fonction aux élus communautaires. Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat. Pour la CCEL (EPCI de 20 000 à 49 999 habitants) le taux maximal de l'indemnité pour le président est de 67,50% de l'indice terminal brut de la fonction publique (actuellement 1027) et pour les vice-présidents ce taux est porté à 24,73%. Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président des vice-présidents comme suit :

- Pour le président : 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les sept vice-présidents : 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Rapport adopté à l'unanimité

Rapport n°7 – Délégations de pouvoir du conseil au bureau communautaire

L'article L.5211-10 du CGCT permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au bureau dans son ensemble à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter la bonne administration de la CCEL entre les réunions du conseil communautaire, il est proposé :

- **DE DELEGUER** au bureau communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

ACQUISITIONS/ CESSIONS/ BAUX

- Les cessions et acquisitions immobilières lorsque la valeur vénale du bien est inférieure ou égale à 15 000 € hors frais d'actes et de procédure ; l'approbation des conditions de rémunération des intermédiaires mandatés pour ces opérations.
- L'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € et de décider leur mise en réforme.
- La passation des baux ou conventions d'occupation en qualité de bailleur, sur le domaine privé ou public de la communauté de communes, dont le montant annuel des loyers ou redevances est inférieur ou égal à 15 000 € et pour une durée n'excédant pas 12 ans, ainsi que les avenants correspondants.
- La prise à bail, concernant des locaux ou des terrains, dont le montant annuel des loyers est inférieur ou égal à 15 000 € et pour une durée n'excédant pas 12 ans, ainsi que les avenants correspondants.

ASSURANCES

- L'acceptation des indemnités de sinistre émanant des compagnies d'assurance.
- Le règlement des conséquences dommageables des sinistres dans lesquels la communauté de communes est impliquée.

JUSTICE

- D'intenter au nom de la CCEL toutes les actions en justice ou de la défendre dans toutes les actions engagées contre elle, devant les juridictions administratives ou judiciaires en première instance ou en appel.

FINANCES

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la réalisation des lignes de trésorerie et la conclusion des opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- La constitution de garanties d'emprunts exigées dans le cadre d'opérations de logements sociaux.
- La création, suppression ou modification des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement de la CCEL.
- La sollicitation des subventions non liées à une opération de travaux.

- L'admission en non-valeur de créances inférieures ou égales à 3 000 €, la prescription quadriennale, la constitution de provisions et la fixation des durées d'amortissement pour chaque bien ou catégorie de biens.
- Le remboursement de frais dans le cadre d'un mandat spécial.

PERSONNEL

- La création et suppression de postes à pourvoir par voie de mutation, inscription sur liste d'aptitude, détachement ou à défaut par voie contractuelle.

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

- La prise de toute décision pour la préparation, la passation et l'exécution de marchés ou d'accords cadre en matière de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînerait pas une augmentation supérieure à 15 % (pour les marchés de travaux) et 10 % (pour les marchés de fournitures et services) lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La prise de toute décision pour la préparation, la passation et l'exécution de marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur aux seuils des marchés de maîtrise d'œuvre formalisés.

DIVERS

- Décisions d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion aux associations institutions ou autres entités assimilées, hors adhésion à des établissements publics.

- **DE PRENDRE ACTE** que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur le président rendra compte des décisions du bureau relatives aux attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du conseil communautaire. Il précise en outre que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission nécessaires à leur caractère exécutoire.

Rapport adopté à l'unanimité

Rapport n°8 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres est compétente pour les marchés et accords cadre à procédure formalisée (dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique)

Aux termes de l'article L 1411-5 du CGCT elle est présidée par le président de l'EPCI et composée de 5 membres titulaires. Il sera procédé à leur désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et selon les mêmes modalités, à l'élection de 5 suppléants.

(voir pièces annexes)

Sont désignés :

<i>Membres titulaires – (Liste 1)</i>	<i>Membres suppléants – (Liste 1)</i>
<i>Jean Pierre JOURDAIN</i>	<i>Claude VILLARD</i>
<i>Daniel VALERO</i>	<i>Pierre MARMONIER</i>
<i>Pierre GROSSAT</i>	<i>Cécile CARRETTI-BARTHOLLET</i>
<i>Patrick FIORINI</i>	<i>Jean David ATHENOL</i>
<i>Raphael IBANEZ</i>	<i>Jacques COLLET</i>

Rapport n°9 – Désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND)

Conformément à l'arrêté inter préfectoral n° 69-2020-0515-006 du 15 juin 2020, la CCEL dispose de six titulaires et six suppléants pour la représenter. Il sera procédé à cette désignation au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

(voir pièces annexes)

Sont désignés :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>1 - Claude VILLARD</i>	<i>1- Claude HUMBERT</i>
<i>2 - Pierre MARMONIER</i>	<i>2-Martine GAUTHERON</i>
<i>3 - Raphael IBANEZ</i>	<i>3 -Danielle NICOLIER</i>
<i>4-Jean Pierre JOURDAIN</i>	<i>4 – Jacques COLLET</i>
<i>5-Hervé CHAMPEAU</i>	<i>5 – Stéphanie NOTIN</i>
<i>6-Patrick BOUSQUET</i>	<i>6 – Cédric LAURENT</i>

Rapport n°10 – Désignation des délégués communautaires au Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL)

Au sein de ce syndicat, la CCEL dispose d'un titulaire et d'un suppléant pour la représenter. Il sera procédé à cette désignation au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

(voir pièces annexes)

Sont désignés :

Délégué titulaire : Daniel VALERO

Délégué suppléant : Paul VIDAL

Rapport n°11– Désignation des délégués communautaires au Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL)

Au sein de ce syndicat, la CCEL dispose de quatre titulaires et de quatre suppléants pour la représenter. Il sera procédé à cette désignation au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

(voir pièces annexes)

Sont désignés :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>1 – Paul VIDAL</i>	<i>1- Pierre MARMONIER</i>
<i>2- Jean Pierre JOURDAIN</i>	<i>2-Patrick FIORINI</i>
<i>3- Daniel VALERO</i>	<i>3 -Claude VILLARD</i>
<i>4- Raphael IBANEZ</i>	<i>4 – Pierre GROSSAT</i>

Rapport n°12 - Désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO)

Au sein de ce syndicat, la CCEL dispose d'un titulaire et d'un suppléant pour la représenter. Il sera procédé à cette désignation au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

(voir pièces annexes)

Sont désignés :

Délégué titulaire : Raphaël IBANEZ

Délégué suppléant : Franck GIROUD

Rapport n°13 - Désignation des délégués communautaires à l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) (SMABB)

Au sein de cet établissement, la CCEL dispose d'un titulaire et d'un suppléant pour la représenter. Il sera procédé à cette désignation au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

(voir pièces annexes)

Sont désignés :

Déléguée titulaire : Marie Laure REYPE-ALLAROUSSE

Délégué suppléant : Pierre MARMONIER

Rapport n°14 - Désignation des délégués communautaires au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) i.r.v.e

Au sein de ce syndicat, la CCEL dispose de deux titulaires et deux suppléants pour la représenter au titre de la compétence IRVE. Il sera procédé à cette désignation au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

(voir pièces annexes)

Sont désignés :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Déléguées suppléantes</i>
<i>1 – Jack CHEVALIER</i>	<i>1- Françoise BERGAME</i>
<i>2- Thierry DUBUIS</i>	<i>2-Sandrine AUQUIER</i>

Rapport n°15 – Désignation des délégués communautaires au Pôle Métropolitain

Au sein de cet établissement, la CCEL dispose de trois titulaires pour la représenter. Il sera procédé à cette désignation au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

(voir pièces annexes)

Sont désignés :

<i>Délégués titulaires</i>

1 - Paul VIDAL 2- Daniel VALERO 3- Pierre MARMONIER

Rapport n°16 – Désignation des délégués communautaires à l’Agence d’Urbanisme

Au sein de l’agence d’urbanisme de l’aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon), la CCEL dispose d’un titulaire pour la représenter. Il sera procédé à cette désignation au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d’égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

(voir pièces annexes)

Est désigné :

Délégué titulaire : Raphaël IBANEZ

Rapport n°17 – Désignation des représentants de la CCEL à l’Association des Maires et Présidents d’Intercommunalité du Rhône et de la Métropole de Lyon (AMF69)

Au sein de l’association, la CCEL est représentée par un élu communautaire. Il sera procédé à cette désignation au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d’égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

(voir pièces annexes)

Est désigné :

Délégué titulaire : Paul VIDAL

Rapport n°18– Désignation des représentants de la CCEL à l’Agence Locale pour la Transition Energétique du Rhône (ALTE69)

Au sein de cette association, la CCEL est représentée par un élu communautaire. Il sera procédé à cette désignation au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d’égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

(voir pièces annexes)

Sont désignés :

Délégué titulaire : Claude VILLARD

Déléguée suppléante : Marie Laure REYPE-ALLAROUSSE

Développement économique (rapporteur Monsieur Valéro)
--

Rapport n°19– Participation de la CCEL au fonds régional d’urgence

Face au contexte de crise sanitaire annonçant de graves difficultés économiques, la CCEL a souhaité s’impliquer dans le soutien aux entreprises locales.

Elle a notamment engagé en mai 2020, avec l’appui de la Chambre de Commerce et d’Industrie Lyon

Métropole Saint-Etienne Roanne et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, une enquête auprès des établissements du territoire, afin de définir des modalités d'intervention adaptées à leurs besoins.

La CCEL envisage ainsi de participer à un fonds régional d'urgence, dénommé « Fonds Région Unie », destiné à aider les plus petites entreprises et les associations via des subventions et des avances remboursables.

Cette initiative partenariale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Banque des Territoires permet la mise en place d'un outil visant à accompagner les entreprises de différents secteurs d'activité, dont le tourisme/hôtellerie/restauration, qui ne trouvent pas une réponse à leurs attentes dans les dispositifs existants.

Le Fonds collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires (départements, établissements publics de coopération intercommunale-EPCI, communes, Banque des Territoires) afin de proposer trois aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration (montant forfaitaire compris entre 500 et 5 000 €) ;
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables (montant compris entre 3 000 et 20 000 €) au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives ;
- Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles. Ce dernier volet a été conçu pour permettre une participation des Départements, dont les capacités d'intervention en matière économique ont été significativement réduites par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Aucune participation des EPCI n'est requise sur cet aspect.

Les échanges avec la Région et entre les Maires des communes de la CCEL ont mis en évidence la nécessité d'abonder le fonds à hauteur de 2 € par habitant et par dispositif ouvert aux EPCI.

La CCEL participerait ainsi à hauteur de 4 € par habitant, soit 164 956 € (le décret 2019-1546 du 30 décembre 2019 fixe la population communautaire à 41 239 habitants), répartis ainsi :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : Subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration : 2 € par habitant soit 82 478 €
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : Avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives : 2 € par habitant soit 82 478 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE DECIDER** de participer au « Fonds Région Unie »
- **DE FIXER** la contribution de la CCEL à hauteur de 164 956 €, répartis ainsi :
 - Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : 2 € par habitant soit 82 478 €
 - Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : 2 € par habitant soit 82 478 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
 - Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises
 - Convention de participation au « Fonds Région Unie »

Rapport adopté à l'unanimité

Rapport n°20- Budget principal – Compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter et avoir adopté le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Meyzieu, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Meyzieu a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, produisant les résultats d'exécution suivants :

	Résultat clôture au 31/12/2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture au 31/12/2019
Section de fonctionnement	4 952 118,48 €	3 775 627,12 €	4 430 902,84 €	5 607 394,20 €
Section d'investissement	185 849,49 €		- 601 942,78 €	- 416 093,29 €
TOTAL	5 137 967,97 €	3 775 627,12 €	3 828 960,06 €	5 191 300,91 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Meyzieu, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapport adopté à l'unanimité

Rapport n°21 - Budget annexe – ZA de Colombier Saugnieu Tranches n°4 – Compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter et avoir adopté le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Meyzieu, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Meyzieu a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre

2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, soit 109 450,07 € en section de fonctionnement et 103 718,80 € en section d'investissement, équilibrées tant en recettes qu'en dépenses

2. Constatant un résultat d'exécution égal à zéro pour chaque section

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Annexe ZA Colombier Saugnieu Tranche 4 dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Meyzieu, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapport adopté à l'unanimité

Rapport n°22 - Budget annexe – ZA de Colombier Saugnieu Tranche n°5 – Compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter et avoir adopté le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Meyzieu, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Meyzieu a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, soit 0,00 € en section de fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement, équilibrées tant en recettes qu'en dépenses
2. Constatant un résultat d'exécution égal à zéro pour chaque section

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Annexe ZA Colombier Saugnieu Tranche n°5, dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Meyzieu, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapport adopté à l'unanimité

Rapport n°23 - Budget annexe – Extension ZA 3 Joncs (La Petite Gare) – Compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter et avoir adopté le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Meyzieu, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Meyzieu a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, soit 327 217,61 € en section de fonctionnement et 327 216,82 € en section d'investissement, équilibrées tant en recettes qu'en dépenses
2. Constatant un résultat d'exécution égal à zéro pour chaque section

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Annexe extension ZA 3 Joncs (Petite Gare), dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Meyzieu, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapport adopté à l'unanimité

Rapport n°24 - Budget principal – Compte administratif 2019

Au titre de l'article L2121-14 du CGCT, le conseil communautaire élit le président de séance où le compte administratif est débattu, il est rappelé que le président du conseil communautaire est tenu de quitter l'assemblée au moment du vote du compte administratif.

Présentation de l'exécution budgétaire 2019

Exécution 2019	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	40 912 466,02 €	45 343 368,86 €	4 430 902,84 €
Section d'investissement	8 429 215,87 €	7 827 273,09 €	- 601 942,78 €

Compte tenu de l'exécution budgétaire, les résultats du Compte Administratif 2019 (hors Restes à Réaliser) sont présentés :

	Résultat clôture au 31/12/2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture au 31/12/2019
Section de fonctionnement	4 952 118,48 €	3 775 627,12 €	4 430 902,84 €	5 607 394,20 €
Section d'investissement	185 849,49 €		- 601 942,78 €	- 416 093,29 €
TOTAL	5 137 967,97 €	3 775 627,12 €	3 828 960,06 €	5 191 300,91 €

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après que le président ait quitté l'assemblée, le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Monsieur le Président, reprenant la présidence de l'assemblée, propose d'affecter comme suit les résultats du compte administratif déterminés ci-dessus, compte tenu des Restes à Réaliser de la section d'investissement (dépenses 4 187 847,70 € ; recettes 1 146 622,60 €) et du résultat d'investissement reporté

(- 416 093,29 €) :

- R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 3 457 318,39 €
- R 002 excédent de fonctionnement reporté : 2 150 075,81 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats aux comptes 002 et 1068 telle que proposée par Monsieur le Président.

Rapport adopté à l'unanimité

Rapport n°25 - Budget annexe – ZA de Colombier Saugnieu Tranche n°4 - Compte administratif 2019

Au titre de l'article L2121-14 du CGCT, le conseil communautaire élit le président de séance où le compte administratif est débattu, il est rappelé que le président du conseil communautaire est tenu de quitter l'assemblée au moment du vote du compte administratif.

Présentation de l'exécution budgétaire 2019

Exécution 2019	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	109 450,07 €	109 450,07 €	0,00 €
Section d'investissement	103 718,80 €	103 718,80 €	0,00 €

Compte tenu de l'exécution budgétaire, les résultats du Compte Administratif 2019 (hors Restes à Réaliser) du Budget Annexe ZA Colombier Saugnieu Tranche n°4 sont présentés :

	Résultat clôture au 31/12/2018	Part affectée à l'investissement	Résultat 2019	Résultat clôture au 31/12/2019
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant qu'à la clôture 2018, les résultats étaient les suivants :

- 0,00 € en section de fonctionnement
- 0,00 € en section d'investissement

A la clôture 2019, les résultats s'élèvent :

- 0,00 € en section d'investissement
- 0,00 € en section de fonctionnement

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après que le président ait quitté l'assemblée, le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZA Colombier Saugnieu Tranche n°4

Rapport adopté à l'unanimité

Rapport n°26 - Budget annexe – ZA de Colombier Saugnieu Tranche n°5 - Compte administratif 2019

Au titre de l'article L2121-14 du CGCT, le conseil communautaire élit le président de séance où le compte administratif est débattu, il est rappelé que le président du conseil communautaire est tenu de quitter l'assemblée au moment du vote du compte administratif.

Présentation de l'exécution budgétaire 2019

Exécution 2019	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Compte tenu de l'exécution budgétaire, les résultats du Compte Administratif 2019 (hors Restes à Réaliser) du Budget Annexe ZA Colombier Saugnieu Tranche n°5 sont présentés :

	Résultat clôture au 31/12/2018	Part affectée à l'investissement	Résultat 2019	Résultat clôture au 31/12/2019
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant qu'à la clôture 2018, les résultats étaient les suivants :

- 0,00 € en section de fonctionnement
- 0,00 € en section d'investissement

A la clôture 2019, les résultats s'élèvent :

- 0,00 € en section d'investissement
- 0,00 € en section de fonctionnement

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après que le président ait quitté l'assemblée, le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZA Colombier Saugnieu Tranche n°5

Rapport adopté à l'unanimité

Rapport n°27 - Budget annexe – Extension ZA 3 Joncs (La Petite Gare) - Compte administratif 2019

Au titre de l'article L2121-14 du CGCT, le conseil communautaire élit le président de séance où le compte administratif est débattu, il est rappelé que le président du conseil communautaire est tenu de quitter l'assemblée au moment du vote du compte administratif.

Présentation de l'exécution budgétaire 2019

Exécution 2019	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	327 217,61 €	327 217,61 €	0,00 €
Section d'investissement	327 216,82 €	327 216,82 €	0,00 €

Compte tenu de l'exécution budgétaire, les résultats du Compte Administratif 2019 (hors Restes à Réaliser) du Budget Annexe extension ZA 3 Joncs (Petite Gare) sont présentés :

	Résultat clôture au 31/12/2018	Part affectée à l'investissement	Résultat 2019	Résultat clôture au 31/12/2019
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant qu'à la clôture 2018, les résultats étaient les suivants :

- 0,00 € en section de fonctionnement
- 0,00€ en section d'investissement

A la clôture 2019, les résultats s'élèvent :

- 0,00 € en section d'investissement
- 0,00 € en section de fonctionnement

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après que le président ait quitté l'assemblée, le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe extension ZA 3 Joncs (La Petite Gare).

Rapport adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20h37

Pièces Annexes :

- PV élection du président et des vice-présidents
- Rapport des élections